

Informations de base	
2009/2742(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la programmation conjointe des activités de recherche liées à la lutte contre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer Subject 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche 4.20.01 Médecine, maladies 4.20.02 Recherche médicale	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
11/11/2009	Débat en plénière		Résumé
12/11/2009	Décision du Parlement	T7-0065/2009	Résumé
12/11/2009	Résultat du vote au parlement		
12/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2742(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0133/2009	11/11/2009	
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0218/2009	11/11/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0065/2009	12/11/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2010)485	23/02/2010	

Résolution sur la programmation conjointe des activités de recherche liées à la lutte contre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer

2009/2742(RSP) - 12/11/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

À la suite du débat qui a eu lieu en séance le 11 novembre 2009, le Parlement européen a adopté une résolution sur la programmation conjointe des activités de recherche liées à la lutte contre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer, en réponse à la [recommandation du Conseil](#) proposée le 22 juillet 2009 par la Commission.

La résolution a été déposée à la suite d'une question orale au Conseil par les groupes PPE, S&D, ADLE, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

Le Parlement considère que les maladies neurodégénératives telles que les maladies d'Alzheimer et de Parkinson - qui touchent plus de 7 millions de citoyens de l'Union européenne - , représentent l'un des plus grands défis pour l'Union en matière de santé mentale. Il souligne l'urgente nécessité de redoubler d'efforts pour traiter les effets de ces maladies au niveau social et au niveau de la santé publique, dans le contexte du vieillissement de la population européenne et également dans l'optique d'assurer la pérennité des systèmes de santé nationaux. Le Parlement soutient par conséquent de la proposition de recommandation du Conseil.

Les États membres sont encouragés à :

- s'engager activement dans l'élaboration, le développement et la mise en application d'un agenda commun de recherche dans le domaine des maladies neurodégénératives ;
- améliorer les données épidémiologiques sur les maladies d'Alzheimer et de Parkinson et les autres formes de démence, en particulier pendant les phases asymptomatiques et avant la survenue de l'invalidité ;
- promouvoir les programmes de recherche accordant une importance majeure au choix du patient et à ses perspectives.

Le Parlement souligne **l'importance d'une approche pluridisciplinaire** de la recherche dans ce domaine, englobant le diagnostic, le traitement, la prévention et la recherche sociale sur le bien-être des patients, de leurs familles et des personnes prenant soin d'eux. Dans ce contexte, il estime que des études épidémiologiques et cliniques à grande échelle réalisées dans le cadre d'une collaboration transnationale apporteraient une valeur ajoutée indéniable.

Selon les députés, les programmes de recherche devraient se centrer en priorité sur la prévention, les biomarqueurs, les méthodes d'imagerie médicales de diagnostic, les méthodes de diagnostic précoce basées sur une approche pluridisciplinaire, la standardisation des critères et des outils de diagnostic et la création de vastes bases de données pouvant être utilisées pour des études de population, les stratégies de traitement et les essais cliniques de nouvelles substances chimiques et biologiques, vaccins et technologies.

Le Conseil est invité à :

- s'appuyer sur les structures existantes pour mettre en place le projet pilote de programmation conjointe des activités de recherche en évitant de créer de nouvelles structures bureaucratiques et à collaborer lorsque cela est possible avec le secteur industriel pour bénéficier de toutes les ressources et expériences disponibles, tout en garantissant l'indépendance et l'autonomie ;
- associer des représentants d'organisations de patients et de personnes s'occupant d'eux ainsi que des soignants au projet pilote pour une programmation conjointe des activités de recherche ;
- informer le Parlement des progrès et des résultats de ce projet pilote.

Le Parlement encourage **la Commission et le Conseil** à :

- inclure les problèmes de la démence dans toutes les initiatives existantes et à venir de l'Union relatives à la prévention des maladies, en particulier dans les initiatives liées au diagnostic précoce, à la santé cardiovasculaire et à l'activité physique ;
- envisager d'organiser une Année européenne du cerveau afin d'attirer l'attention sur les pathologies du cerveau liées au vieillissement et sur les mesures permettant de les prévenir.

La Commission est pour sa part invitée à :

- adopter une recommandation invitant les États membres à informer la population des changements de mode de vie pouvant retarder et prévenir la survenue de maladies neurodégénératives, en particulier des maladies d'Alzheimer et de Parkinson, et à promouvoir les « modes de vie favorisant une bonne santé mentale » ;
- associer de façon adéquate le Parlement à toute décision visant à soutenir ce projet pilote et toute initiative future de programmation conjointe dans le domaine de la recherche à l'aide de financements du septième programme-cadre de recherche et de développement.

Enfin, les députés sont convaincus que l'article 182, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tel qu'inséré par le traité de Lisbonne, établissant les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'espace européen de recherche, pourrait constituer une base juridique plus appropriée pour les futures initiatives de programmation conjointe dans le domaine de la recherche.